



Mémento des écoles de La Courtine

2025-2026

www.eplacourtine.ch



Index

Répartition des classes	p.1
Direction scolaire	p.1
Médiatrice scolaire	p.1
Infirmière scolaire	p.2
Travailleur santé scolaire	p.2
Vacances et fériés	p.3
Demande de congé	p.3
Absences – retards	p.4
Devoirs accompagnés – cours facultatifs	p.4
Protocole d'intervention pour les parents	p.4
Sécurité	p.5
Responsabilité civile	p.5
Assurances accidents	p.6
Appareils numériques	p.6
Whatsapp et réseaux sociaux	p.6
Sorties scolaires	p.7
Aide financière	p.7
Vélo trottinettes – rollers – skateboards	p.7
Matériel oublié	p.7
Matériel de classe perdu ou détérioré	p.8
Maladie contagieuse – Poux	p.8
Hygiène et tenue	p.8
Dentiste scolaire	p.8
Harcèlement - Intimidation	p.9
Commission du cercle scolaire	p.10
Représentant des parents d'élèves	p.10
Transports scolaires et charte	p.11
Transports d'élèves	p.12

Répartition des classes

Ecole des Genevez : 032.484.92.29

1P-2P : Madame Katia de Tomasi

3P-4P : Mesdames Léna Amstutz et Françoise Charmillot

5P : Mesdames Pauline Brahier et Laure Negri

Ecole de Lajoux : 032.484.96.88

1P-2P : Madame Chloé Berberat

6P : Madame Marie Humair

7P : Madame Valérie Bessire

8P : Monsieur Christophe Bailat

Autres enseignants intervenant dans l'école :

Madame Lise Wagner-Meige(4P-8P)

Madame Juliette Crevoisier (5P-8P)

Madame Elodie Radegonde (enseignante de soutien ambulatoire)

D'autres personnes peuvent intervenir dans les classes sur mandat du SEN.

Direction scolaire

Mme Valérie Bessire

ep.lacourtine@edu.jura.ch

Directrice

079.734.11.26

Médiatrice scolaire

La médiation offre aux élèves un espace d'écoute et de partage. Elle les amène à trouver leurs propres solutions à leurs préoccupations ou lorsqu'ils sont en conflit. Les élèves sont libres de venir en médiation quand ils en ressentent le besoin. La médiatrice travaille en partenariat avec l'infirmière scolaire afin de permettre à l'école d'être un lieu où les élèves peuvent se construire et se sentir bien et également pour maintenir un environnement scolaire favorable au bien-être.

Claire Chappatte

claire.chappatte@edu.jura.ch

079.664.69.13

Infirmière scolaire

L'infirmière scolaire est une partenaire importante, tant pour les élèves que pour les parents et les enseignants. Si vous rencontrez des difficultés, elle pourra vous conseiller.

Les enfants de la 3P à la 8P ont la possibilité de s'inscrire aux dates de permanence durant le temps scolaire selon le planning que vous recevrez en début d'année scolaire par l'infirmière.

Le service de santé scolaire vise à promouvoir la santé à l'école et à prévenir les problèmes de santé. Il répond à différents objectifs : écouter, informer, soutenir les élèves pour les questions touchant au domaine de la santé physique ou psychosociale ; effectuer des contrôles périodiques de santé selon le programme établi par lui-même, participer à l'éducation à la santé en collaboration avec le médecin scolaire ; participer à des projets de prévention dans les écoles.

Madame Monia Chalot
monia.prelaz@jura.ch

Infirmière scolaire
079.915.11.22

Madame Cannelle Broquet Ducret

Doctoresse scolaire
032.951.27.63

Travailleur santé scolaire - TSS

L'équipe de 6 travailleurs sociaux en milieu scolaire (TSS) constituée par le Service de l'enseignement à la rentrée 2024 est répartie sur le territoire cantonal et intervient dans tous les cercles scolaires.

La mission principale du TSS est de soutenir le mandat éducatif et donc de formation de l'école. Il intervient auprès des élèves, des parents, des enseignants, sur demande et en collaboration étroite avec les directions. Il peut être contacté par tous les acteurs de l'école pendant la période scolaire.

Le travail social en milieu scolaire vise une diminution des problématiques et envisage des alternatives aux mesures plus lourdes. Il facilite la mise en évidence des ressources et compétences de chacun et chacune et tente d'améliorer la communication à travers la collaboration. Il peut mettre en contact les familles, de manière ciblée, avec d'autres services spécialisés ainsi qu'avec des institutions d'aide à l'enfance, à l'adolescence et aux familles.

Kathleen Chappuis
kathleen.chappuis@edu.jura.ch

032.420.58.21

Vacances et fériés

Début de l'année scolaire :	lundi 18 août 2025
Vacances d'automne :	du lundi 6 au vendredi 17 octobre 2025
Vacances de Noël :	vendredi 19 décembre : congé l'après-midi du lundi 22 décembre au vendredi 2 janvier 2026
Semaine blanche :	du lundi 16 février au vendredi 20 février 2026
Vacances de Pâques :	du vendredi Saint 3 avril au vendredi 17 avril 2026
Fête du Travail :	vendredi 1 ^{er} mai 2026
Pont de l'Ascension :	jeudi 14 mai et vendredi 15 mai 2026
Lundi de Pentecôte :	lundi 25 mai 2026
Pont de la Fête-Dieu :	jeudi 4 juin et vendredi 5 juin 2026
Foire de Lajoux :	mardi 9 juin 2026 : congé l'après-midi
Fête de l'Indépendance	mardi 23 juin 2026
Fin de l'année :	vendredi 3 juillet 2026 : congé l'après-midi
Vacances d'été :	du lundi 6 juillet au vendredi 14 août 2026

Demandes de congé

Demi-jours de congé

Chaque élève a le droit de prendre 2 demi-journées de congé par année scolaire sans donner de justification. Ces demi-journées doivent cependant être annoncées à l'enseignant-e au moins 1 semaine avant. Le rattrapage scolaire est fait par l'enfant à la maison.

Pour les élèves de 1P-2P, il faut écrire un billet et le transmettre à l'enseignante.

Pour les élèves de 3P-8P, il faut remplir la feuille qui se trouve à la fin du carnet de devoirs.

Demandes de congé pour plus de deux demi-jours

Pour de tels cas, il est nécessaire d'adresser une demande écrite et argumentée dans les délais légaux (art 93, ordonnance scolaire), 1 mois à l'avance à la direction. Cette demande sera soumise à la commission du cercle scolaire. Le rattrapage scolaire est fait par l'enfant à la maison.

Demandes de congé pour plus de cinq jours

Pour de tels cas, il est nécessaire d'adresser une demande écrite et argumentée dans les délais légaux (art 93, ordonnance scolaire), 1 mois à l'avance au Service de l'Enseignement (Service de l'enseignement, Route de Moutier 16, 2800 Delémont).

Le rattrapage scolaire est fait par l'enfant à la maison.

Absences - retards

Si votre enfant doit s'absenter de l'école pour quelque raison que ce soit (maladie, logopédie, visite médicale, ...), il est essentiel d'en informer son enseignant-e avant le début des cours.

Les absences de plus de 10 jours nécessitent un certificat médical.

Devoirs accompagnés – cours facultatifs

Dès qu'un enfant est inscrit à un cours facultatif ou aux devoirs accompagnés, sa présence est obligatoire.

La règle des absences et retards s'applique donc également pour ces cours.

Il est attendu de l'élève qu'il ait un comportement correct et qu'il respecte les règles.

Pour les devoirs accompagnés, il est toujours possible de s'inscrire en cours de semestre si les transports scolaires et l'effectif de classe le permettent. Il suffit pour cela d'en faire la demande à l'enseignant-e de votre enfant. L'élève doit avoir du travail à réaliser. Si ce n'est pas le cas, il pourra être exclu après deux avertissements.

Protocole d'intervention pour les parents

Lorsque les parents rencontrent un problème scolaire concernant leur enfant, ils veilleront à suivre les étapes suivantes :

- prendre rendez-vous d'abord avec l'enseignant-e concerné-e (maître responsable ou maître de branche) ;
- en cas d'impasse, s'adresser à la Direction de l'école, qui prendra les dispositions nécessaires et en réfèrera, si besoin, au conseiller pédagogique (autorité pédagogique), à l'infirmière scolaire ou à la médiatrice.

Sécurité

Sur le chemin de l'école : Nous encourageons vivement les élèves à venir à pied à l'école. Les élèves de 1P-2P doivent porter le sautoir fluorescent.

Voitures aux abords de l'école : Les voitures n'entrent pas dans les cours de récréation.

A Lajoux, il faut utiliser le parking en face de la Métafil. Afin de laisser suffisamment d'espace au bus, il est important d'éviter de stationner à l'entrée du parking ; nous vous demandons d'utiliser les places réservées à cet effet.

Aux Genevez, les parents qui viennent chercher leur enfant en voiture sont priés de les attendre en face de l'épicerie. Ainsi, le bus scolaire et le car postal pourront manœuvrer sans danger autour des arrêts.

Cour d'école : les cours d'école sont sans surveillance avant et après les heures de classe, il est donc judicieux de ne pas envoyer les enfants trop tôt à l'école (maximum 15 minutes avant la sonnerie), et d'exiger leur retour à la maison dès la fin des cours.

Bâtiments : L'accès aux classes, salles de cours ou autres emplacements où est dispensé l'enseignement est réservé exclusivement aux élèves, au personnel enseignant et aux autres personnes dûment légitimées (conseiller pédagogique, médecin scolaire, etc.). La commission du cercle scolaire peut interdire l'accès aux bâtiments scolaires et autres installations, ainsi qu'à leurs dépendances, à toute personne qui dérange l'enseignement ou menace la tranquillité ou la sécurité des usagers.

Nous nous permettons par conséquent de vous rappeler que les parents n'entrent pas dans le bâtiment scolaire sans avoir pris rendez-vous au préalable avec l'enseignant concerné ou la direction, ou y avoir été invités par l'école.

Pour les 1-2P, les maîtresses informent les parents sur les modalités d'accès à l'intérieur des locaux.

Responsabilité civile

Nous rappelons aux parents que les dégâts matériels occasionnés volontairement par leurs enfants ne sont pas pris en charge par la RC de l'école.

Assurances accidents

L'assurance accidents de l'école est complémentaire à l'assurance personnelle des élèves (assurance accidents ou caisse maladie et accidents), elle couvre les frais non pris en charge par l'assurance personnelle.

Lors d'un accident à l'école ou sur le chemin de l'école, deux déclarations d'accident doivent être faites :

- une par les parents à l'assurance personnelle de l'élève
- l'autre par le/la maître-ssse de classe

Les montants qui ne seraient pas couverts par votre assurance privée seront pris en charge par l'assurance accidents de l'école.

Appareils numériques

L'utilisation d'un téléphone portable, d'un lecteur MP3, d'un appareil photo, d'une montre connectée ou de tout autre appareil de communication électronique est strictement interdite dans l'enceinte des écoles (y compris dans la cour, dans les salles de sport, à la piscine, etc...) durant le temps scolaire ainsi que durant toutes les activités liées à l'enseignement organisées en dehors de l'établissement scolaire, sauf autorisation expresse de l'enseignant-e. Il en est de même durant les transports scolaires.

En cas de non-respect de ces prescriptions, l'appareil sera confisqué pour une durée de quatre jours scolaires consécutifs. En cas de récidive, il sera confisqué pour une durée de dix jours scolaires consécutifs et restitué en présence des parents.

Aucune image, séquence filmée ou bande sonore impliquant l'école ne peut être capturée par un élève, ni être diffusée sur Internet sans l'accord préalable de la direction.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol dans l'enceinte de l'école ou dans les bus.

Whatsapp et réseaux sociaux

L'utilisation de Whatsapp et des réseaux sociaux pour une communication entre parents et enseignant-e-s est interdite. Dans le cas où l'enseignant-e vous communique son numéro de téléphone portable, nous vous remercions d'utiliser uniquement la fonction SMS ou appel entre 7h30 et 18h00.

Sorties scolaires

Lors de sorties de classe à la patinoire ou encore à vélos, trottinettes, rollers, skateboards, ainsi que lors des journées de ski, le port du casque est obligatoire.

En cas de changement d'horaire (course d'école, sortie scolaire, piscine, spectacle, etc.), les parents informent les thérapeutes de l'enfant (logopédistes, psychomotriciens, etc.) susceptibles d'être concernés.

Aide financière

Les familles qui souhaitent obtenir une aide financière pour les activités extra-scolaires (camp, matériel de ski, ...) peuvent s'adresser directement au Mimosa du Bonheur ou à Pro Junior Arc Jurassien. Les liens et formulaires se trouvent dans la rubrique « informations pratiques » sur le site internet de l'école.

Vélos – trottinettes – rollers - skateboards

Selon la recommandation de la police jurassienne et du BPA, l'utilisation du vélo pour venir à l'école est autorisée dès la 5P, mais fortement conseillée depuis la 6P. Le port du casque cycliste est vivement recommandé. Ce choix relève toutefois de la responsabilité des parents.

Concernant les trottinettes, rollers et skateboards, il est de votre responsabilité d'autoriser ou non le déplacement de votre enfant avec de tels moyens.

Tous ces moyens de transports sont déposés à l'endroit prévu à l'école dès l'arrivée des élèves et ceux-ci n'y touchent plus jusqu'à leur départ.

Aux Genevez, pour des raisons de sécurité, aucun élève ne circule sur son vélo ou sur sa trottinette dans le périmètre pavé de l'école.

Matériel oublié

Les élèves veilleront à ne pas déranger excessivement les concierges lors d'oublis d'affaires. Mieux vaut réfléchir deux fois avant de quitter l'école en fin de journée !

Très régulièrement, des boîtes (type Tupperware) sont laissées à l'abandon après les récréations. Merci d'inscrire le nom de votre enfant sur celles-ci.

Dans chaque école, un carton rassemblant les objets trouvés est à disposition des élèves.

Matériel de classe perdu ou détérioré

En début d'année scolaire, l'école fournit à chaque élève un matériel de base (livres, cahiers, classeur, carnet de devoirs, crayons, gommes, règle, ...) qui peut varier d'un degré à l'autre.

Tout ce matériel scolaire est mis gratuitement à disposition des élèves : ils doivent en avoir le plus grand soin et le maintenir propre et en bon état.

En cas de perte ou détérioration du matériel fourni par l'école, l'élève se verra obligé de racheter ce matériel auprès de son enseignant-e ou de fournir un matériel équivalent.

Maladies contagieuses - Poux

Merci d'informer rapidement l'enseignant-e de votre enfant ou la direction en cas de varicelle ou d'une autre maladie contagieuse ainsi qu'en présence de poux.

Pour le bien-être de votre enfant ainsi que pour des raisons de contagion, voire d'épidémie, un enfant malade doit rester à la maison.

Hygiène et tenues

Les élèves, les parents et les enseignants sont attentifs aux règles d'hygiène dans le souci du respect de soi et d'autrui. Après la double leçon de sport, la douche est vivement recommandée.

Une tenue vestimentaire et une apparence appropriée non provocante sont exigées de tous.

Dentiste scolaire

Le dentiste scolaire vient chaque année pour un contrôle dentaire des élèves. Votre enfant est tenu d'effectuer cette visite, sauf en cas de justificatif de votre dentiste de famille.

Chaque parent est responsable de signer la carte dentaire scolaire, ainsi que de faire soigner son enfant si besoin.

Plus d'informations se trouvent sur le site de l'école sous l'onglet « Informations pratiques »

Harcèlement - Intimidation

Notre école se soucie du bien-être de ses élèves et de la promotion d'un climat scolaire serein et propice aux apprentissages. Toutefois, des situations de harcèlement-intimidation peuvent survenir et se manifester par des actions répétées d'un groupe d'élèves sur un élève. Dans le but de pouvoir agir contre cela, le corps enseignant a été formé à la « Méthode de la préoccupation partagée - MPP ». Cette méthode bienveillante et non-blâmante consiste à rencontrer plusieurs fois tout élève pouvant aider à améliorer une situation. Ces entretiens sont reconduits jusqu'à ce que la dynamique inappropriée du groupe ait pris fin. Chaque élève pourrait être de ce fait amené à participer à l'un de ces entretiens. Ces derniers ne débouchent sur aucune sanction et n'ont pas de conséquence sur le cursus des élèves. Pour des raisons d'efficacité et de réactivité, ils ne sont annoncés ni aux élèves ni aux parents (sauf si la situation le nécessite). Seuls les parents de l'élève directement touché par une situation de harcèlement-intimidation sont spontanément informés par la médiatrice scolaire au début du processus.

Commission du cercle scolaire

La commission du cercle scolaire de la Courtine est composée de 7 membres élus par les autorités compétentes.

Ses missions principales portent sur l'organisation des transports, l'organisation et la promotion d'activités parascolaires pour les enfants de la Commune, ainsi que sur la gestion des bâtiments mis à disposition des écoles.

M. Laurent Mouche css@lajoux.ch	Président	079.561.82.00
Mme Valérie Gerber	Vice-Présidente	
Mme Lucie Affolter ecoles@lajoux.ch	Conseillère communale	
M. Michael Barraud michael.barraud@lesgenevez.ch	Conseiller communal	
Mme Odile Clémence	Membre	
Mme Aurélie De Graaff	Membre	
Mme Sarah Gigandet	Membre	

Représentants des parents d'élèves

Cette fonction est la liaison entre les parents d'élèves et la commission du cercle scolaire. Les représentants sont là pour entendre les informations de vie de la classe en toute confidentialité. Disponibles également pour entendre et transmettre les remarques, interrogations et suggestions des parents durant les séances. Leur rôle est de nature bienveillante et encourageante.

Alison Humair : 079.711.78.93

Transports scolaires et charte du bus

Afin que les transports scolaires puissent se dérouler dans de bonnes conditions, la charte ci-dessous a été rédigée. En cas de non-respect de celle-ci, la commission d'école pourra exclure temporairement un élève du bus scolaire.

CHARTE D'UTILISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES

L'heure indiquée sur les horaires est l'heure de départ du bus. Les élèves doivent impérativement être ponctuels et arriver quelques minutes avant le départ du bus.

- Les élèves doivent respecter les consignes de sécurité en se rendant à l'arrêt et en attendant le bus, à l'approche de ce dernier, se retirer de manière à ne pas gêner les manœuvres du véhicule.
- Les élèves respectent chacune et chacun (conducteur-trice, enseignant-e, enfants...), ce qui inclut le fait de saluer et de prendre congé du-de la conducteur-trice. Les sacs restent fermés, personne ne mange ni ne boit dans le bus et tout le monde veille à garder le véhicule propre et en bon état. Toute déprédation sera punie.
- Lorsque l'enfant s'installe dans le bus, il-elle s'assied, attache sa ceinture correctement et ne l'enlève qu'une fois arrivé-e à destination. L'élève ne change pas de place durant le parcours.
- Les élèves ne doivent pas gêner la conduite du-de la conducteur-trice par du bruit ou des comportements inadaptés.
- Si un-e enfant manque le bus sur un des sites scolaires, il-elle doit se rendre dans une des classes de l'école du site où il se trouve.
- Si un-e enfant manque son arrêt, il informe immédiatement le conducteur et lui donne sa carte avec les différents numéros de téléphone.

Le conducteur-trice du bus et la commission du cercle scolaire ne sont pas responsables de la sécurité des enfants dès le moment où ils sont hors du bus. La responsabilité en incombe aux représentants de l'autorité parentale.

Concernant le bus communal :

Les trajets convenus en début d'année scolaire ne sont pas « à la carte », si bien que parents et enfants font le nécessaire pour respecter le service que sont nos transports scolaires.

En cas de panne, un protocole a été mis en place afin que tous les élèves soient pris en charge.

En cas d'absence, il est absolument nécessaire d'avertir rapidement les responsables du bus par téléphone ou par message.

Bus scolaire, Nathalie Cestele : 077.460.28.38

Transports d'élèves

En cas de transports occasionnels effectués par des enseignants ou des parents, la loi sur la circulation routière exige qu'il n'y ait pas plus d'enfants que de places assises avec ceinture par véhicule, et que ce dernier soit couvert par une assurance occupants. Les enfants jusqu'à 12 ans ou mesurant moins de 1.50 m doivent être assis sur un rehausseur aux normes de sécurité ECE 44/03 - 44/04 ou ECE R129.